

**Projet de SAGE
de la Sélune**

Rapport environnemental

*Pour une gestion équilibrée
de l'eau et des milieux aquatiques*

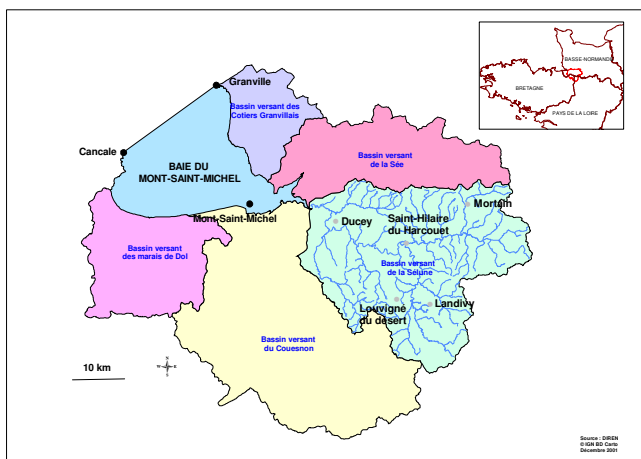
SOMMAIRE

1. OBJECTIFS, CONTENU ET ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS	5
1.1. LES OBJECTIFS DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA SELUNE.....	5
1.1.1. <i>Contexte géographique</i>	5
1.1.2. <i>Objectifs généraux</i>	5
1.2. CONTENU.....	5
1.3. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS.....	6
1.3.1. <i>Compatibilité avec le SDAGE</i>	6
1.3.2. <i>Compatibilité des documents d'urbanisme et décisions administratives dans le domaine de l'eau</i>	6
1.3.3. <i>Autres documents pris en compte</i>	7
2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
2.1. QUALITE DE L'EAU.....	8
2.2. QUANTITE D'EAU.....	8
2.3. MILIEUX AQUATIQUES.....	8
2.4. DIMENSION ESPECES-ESPACES.....	9
2.4.1. <i>Site Natura 2000 « Baie du Mont Saint Michel »</i>	9
2.4.2. <i>ZNIEFF</i>	9
2.4.3. <i>Poissons migrateurs</i>	9
2.5. SANTE HUMAINE.....	9
2.5.1. <i>Alimentation en Eau Potable</i>	9
2.5.2. <i>Loisirs nautiques</i>	10
2.6. PAYSAGES.....	10
2.7. AIR.....	10
2.8. SCENARIO TENDANCIEL.....	11
3. JUSTIFICATION DU PROJET ET ALTERNATIVES	12
3.1. CONSTRUCTION DES SCENARIOS.....	12
3.2. L'EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE.....	12
3.3. UN CHOIX DE STRATEGIE EN 2 ETAPES.....	13
3.3.1. <i>Juillet 2004</i>	13
3.3.2. <i>Juin 2005</i>	13
4. ANALYSE DES EFFETS	14
4.1. EFFETS SUR LA RESSOURCE EN EAU.....	14
4.2. EFFETS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES.....	15
4.3. EFFETS SUR LES ESPECES ET ESPACES.....	15
4.3.1. <i>Sites Natura 2000 « baie du Mont Saint Michel »</i>	15
4.3.2. <i>Effets sur les ZNIEFF et poissons migrateurs</i>	15
4.4. EFFETS SUR LA SANTE HUMAINE.....	15
4.5. EFFETS SUR LES PAYSAGES.....	15
4.6. EFFETS SUR LES SOLS.....	16
4.7. EFFETS SUR L'AIR.....	16
5. MESURES CORRECTRICES ET SUIVI	17
5.1. MESURES CORRECTRICES.....	17
5.2. SUIVI.....	17
6. RESUME NON TECHNIQUE	18

1. Objectifs, contenu et articulation avec d'autres plans

1.1. Les objectifs du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sélune

1.1.1. Contexte géographique



Le bassin de la Sélune, couvre une superficie de 1083 km² et compte 57 000 habitants. Le périmètre du SAGE, fixé par arrêté interpréfectoral du 17 septembre 1997, englobe tout ou partie de 79 communes réparties sur trois départements, la Manche, l'Ille et Vilaine et la Mayenne, trois régions, la Basse-Normandie, la Bretagne et les Pays de Loire, et deux Agences de Bassin, Seine-Normandie et Loire-Bretagne.

1.1.2. Objectifs généraux

Conformément au code de l'environnement, modifié par la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau, le SAGE doit permettre d'atteindre le bon état des eaux superficielles, souterraines et côtières et des et de concilier les activités humaines. En outre, il doit prévoir les moyens de sa mise en œuvre pour assurer la cohérence de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant.

Le bon état des cours d'eau, des eaux côtières et de transition résulte du bon état chimique, physico-chimique et biologique, celui des eaux souterraines du binaire chimique et quantitatif.

La Sélune, tout comme la Sée et le Couesnon se jette en baie du Mont-Saint-Michel. De nombreux enjeux économiques sont liés à la gestion de l'eau de la baie. Or le taux de renouvellement de l'eau de la baie est faible (environ 20% par an). Aussi, au delà du bassin de la Sélune, c'est la gestion équilibrée de la baie et de ses 5 bassins versant qui est visée au travers des SAGE.

1.2. Contenu

Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE). **C'est le parlement de l'Eau** du bassin versant. Elle

est composée pour moitié d'élus, pour un quart d'utilisateurs et un autre quart de représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics.

La **concertation** est à la base du fonctionnement de la CLE. La volonté de représentation équitable de l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements, régions) a conduit à constitution d'une CLE importante : 60 membres pour 1000 km² (installation de la CLE le 6 janvier 1999).

Le travail préalable, réalisé à toutes les étapes par la CLE (en groupes de travail) et pour la CLE a permis de proposer différents scénarios possibles (présentés p 15) sur lesquels elle s'est appuyée pour aboutir à un choix partagé. Ce travail se traduit par un document présentant 9 objectifs, permettant de répondre à 3 orientations.

Parvenir au bon état :

Objectif 1 : Réduire les apports polluants d'origine agricole, domestique et industrielle

Objectif 2 : Aménager le territoire pour améliorer la gestion qualitative et quantitative

Objectif 3 : Préserver la faune et la flore des milieux aquatiques

Concilier les activités humaines :

Objectif 4 : Assurer l'alimentation en eau potable des populations

Objectif 5 : Le devenir des barrages

Objectif 6 : Favoriser le développement des loisirs aquatiques

Objectif 7 : Apprendre à vivre avec la crue

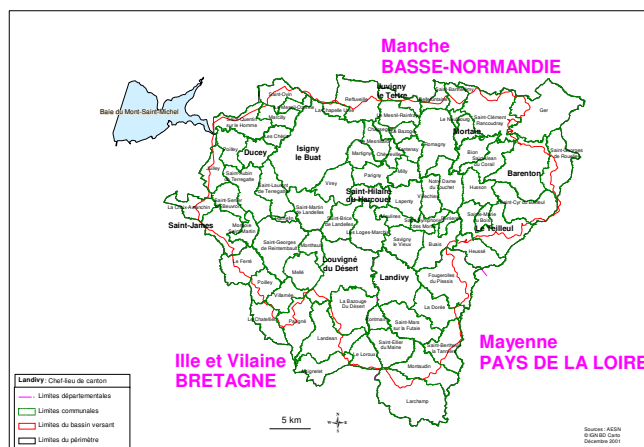
Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE :

Objectif 8 : améliorer la connaissance

Objectif 9 : assurer la cohérence de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin

Sous réserve des dispositions réglementaires en vigueur, les 67 préconisations du SAGE sont de deux ordres :

- des prescriptions que la CLE souhaite rendre obligatoire (la CLE demande, la CLE fixe...),
- des orientations que la CLE souhaite donner (la CLE souhaite, la CLE recommande



1.3. Articulation avec d'autres plans

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique préexistant et l'articulation avec d'autres plans doit assurer la cohérence de l'ensemble réglementaire. Certains plans s'imposent au SAGE, tandis que d'autres doivent lui être compatibles. Afin d'assurer l'atteinte des objectifs ambitieux du SAGE par une mise en œuvre efficace des préconisations, il est utile de s'assurer que les outils disponibles sur le territoire intègrent bien ces préconisations.

1.3.1. Compatibilité avec le SDAGE

Le SAGE de la Sélune doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie au vu de l'article L212-5 du code de l'environnement. Le SAGE reprend les enjeux majeurs identifiés dans le SDAGE approuvé en 1996 :

- Le renforcement et la protection des ressources AEP
- La valorisation des potentialités piscicoles
- La limitation de l'envasement et la lutte contre l'eutrophisation des retenues EDF
- La salubrité en baie, à traiter conjointement avec Loire Bretagne.

Ainsi, les orientations proposées par le SAGE sont déclinées après renvoi systématique aux orientations du SDAGE Seine-Normandie.

Les 3 premiers points sont traités explicitement dans le SAGE. Le dernier ne l'est pas directement, mais les actions menées sur le bassin versant auront un effet significatif sur la salubrité de la Baie.

Les grandes orientations du SDAGE sont donc respectées. L'orientation 1B5 du SDAGE précise que *sur les axes migrants d'intérêt majeur, il y a lieu de s'orienter vers le non-renouvellement des concessions pour lesquelles les conditions de migration ne sont pas satisfaisantes*. La CLE propose dans son objectif 5, la fin d'exploitation des barrages en 2013 lors de la prochaine vidange, sans préjuger des possibilités juridiques de la poursuite de l'exploitation entre la fin de la concession (2007) et la fin d'exploitation (2013).

Par ailleurs, le SAGE Sélune doit également être compatible avec le SDAGE Loire Bretagne sur la partie du territoire située sur le bassin Loire Bretagne. Les actions proposées correspondent aux 7 objectifs vitaux du SDAGE Loire Bretagne.

- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface
- Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer
- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
- Réussir la concertation, notamment avec

l'agriculture

- Savoir mieux vivre avec les crues

1.3.2. Compatibilité des documents d'urbanisme et décisions administratives dans le domaine de l'eau

Code de l'environnement – extrait de l'article L212-6

« Lorsque le schéma a été approuvé, les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives et applicables dans le périmètre qu'il définit doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ce schéma. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions du schéma. »

Documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme, notamment les Schémas de Cohérence Territoriale (article L122-1), les Plans Locaux d'Urbanisme (article L123-1) et les cartes communales (article L124-1) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les SDAGE et objectifs de protection définis par les SAGE.

Aucun SCOT n'est actuellement approuvé sur le bassin de la Sélune.

Le SAGE Sélune demande notamment que les haies à fonction de rétention et les zones humides soient inventoriées et protégées dans les documents d'urbanisme. Les PLU sont notamment visés par la possibilité réglementaire de classer les haies et talus en espace boisé et la possibilité d'interdire dans les zones humides la construction, les exhaussements et affouillements, mise en eau. Les cartes communales permettent d'interdire la construction dans les zones humides recensées.

Les collectivités ont un délai de 3 ans à partir de la validation du SAGE pour rendre compatibles leurs documents d'urbanisme avec ces dispositions.

Programmes d'actions Directive Nitrates

Les Préfets sont responsables de la mise en œuvre des programmes d'actions de la Directive Nitrates. Le bassin de la Sélune s'étendant sur 3 départements, 3 programmes d'actions sont mis en œuvre, avec des différences notables dans les modalités d'application.

La CLE propose, afin d'atteindre les objectifs fixés par la DCE, notamment eaux littorales et baie du Mont Saint Michel, que ces programmes soient cohérents à l'échelle du bassin.

Outils de mise en œuvre

Le SAGE est un outil de planification à portée réglementaire. Sa mise en œuvre s'appuie sur des outils de programmation financière et technique. Ces outils, généralisés sous forme de contrat sont le fruit d'une démarche collective et volontaire.

Ils sont financés en synergie par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Ils fixent des priorités, un objectif local de protection de la ressource en eau, décliné en programme d'actions.

Les programmes d'intervention des Agences de l'Eau et des collectivités locales concernées doivent permettre de mettre en œuvre les préconisations du SAGE.

1.3.3. Autres documents pris en compte

Plan de gestion des poissons migrateurs

Le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) 2006-2010 approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie le 29 mai 2006 détermine, entre autres, les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des poissons. En adéquation avec le SDAGE, le PLAGEPOMI indique que sur les axes migrateurs d'intérêt majeur, il y a lieu de s'orienter vers le non-renouvellement des concessions pour lesquelles les conditions de migration ne sont pas satisfaites.

Le PLAGEPOMI indique par ailleurs que les commissions locales de l'eau sont invitées à prendre en compte les préconisations du plan dans les orientations de leur SAGE. En outre, les structures porteuses de SAGE sont considérées comme des relais locaux pour porter à connaissance la problématique des grands migrateurs.

Sur le territoire de la Sélune le PLAGEPOMI insiste sur caractère exceptionnel du potentiel piscicole grands migrateurs : en effet, la Sélune est la 3^e rivière de France.

Par le choix d'une durée de concession courte pour les barrages hydroélectriques de Vezins et de la Roche qui Boit, la CLE affirme sa volonté de valoriser le potentiel pour les grands migrateurs.

SDVP et PDPG

Le Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) est un document d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole, approuvé par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général qui dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires.

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.)

est un document technique général de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions des Propositions d'Actions Nécessaires (P.A.N.) et des propositions de gestion piscicole.

Ces documents ont été pris en compte dans la phase d'état des lieux-diagnostic et les propositions d'actions reprises dans les préconisations du SAGE. La volonté de gestion durable des cours d'eau favorisant la reproduction naturelle des populations appuie les recommandations des SDVP et PDPG.

PNR

Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine concerne 5 communes en limite est du bassin de la Sélune. La charte du Parc s'organise autour des perspectives suivantes :

- garantir l'authenticité des paysages,
- valoriser le patrimoine naturel et culturel,
- valoriser des productions de qualité,
- dynamiser les activités touristiques intégrées à l'économie locale.

Le Parc mène des actions visant à améliorer la connaissance des milieux naturels (zones humides, écrevisses..), à restaurer le maillage bocager, à mettre en œuvre des mesures agro-environnementales. De fait, ces actions contribuent à améliorer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques du territoire concerné par le SAGE Sélune

2. Analyse de l'état initial de l'environnement

2.1. Qualité de l'eau

La qualité des eaux de surface et souterraines se dégrade.

L'augmentation des teneurs en nitrates qui s'est établie à 1 mg/l par an en rivière semble s'infléchir. Néanmoins, on observe encore des captages à plus de 70 mg/l. Le phosphore conduit à l'eutrophisation des lacs en été et au développement de cyanobactéries produisant une toxine incompatible avec l'usage A.E.P. Les pesticides sont également présents. La charge en matières en suspension souvent élevée accélère l'envasement des retenues d'eau. La qualité bactériologique est mal connue.

Les apports sont importants sur le bassin...

La Sélune reçoit les eaux usées de 37 stations d'épuration domestiques qui traitent bien les matières en suspension et les matières organiques, mal les matières azotées et le phosphore.

Le tissu industriel est assez important, avec essentiellement des industries agroalimentaires transformant le lait la viande et les pommes. Les artisans, bien que très nombreux et aux activités très diverses sont peu sensibilisés à l'impact de leurs rejets sur le milieu ou la station collective.

Les flux maîtrisables de phosphore (ceux sur lesquels on peut agir), proviennent majoritairement des rejets urbains et industriels.

L'agriculture est la première source de pollution diffuse pour l'azote. La gestion des effluents d'élevage (équilibre à la parcelle), des intercultures (après maïs notamment) sont les points les plus problématiques. De plus, les pesticides utilisés (atrazine notamment) sont rémanents. Par ailleurs, la descente du bétail au cours d'eau détériore la qualité bactériologique et augmente les teneurs en M.E.S.*.

...et la capacité d'épuration naturelle diminue.

Les aménagements hydrauliques et l'évolution des pratiques agricoles ont conduit à une diminution de la capacité d'épuration du bassin et une augmentation du lessivage (arasement des haies et talus, retournement des prairies, sols nu en hiver, drainage, recalibrage des cours d'eau, mise en culture des zones humides).

2.2. Quantité d'eau

Trop d'eau ou pas assez:

Bien que la pluviométrie soit assez régulière, les ressources souterraines sont faibles, même si localement des productivités importantes peuvent être rencontrées sur des failles granitiques.

Le débit de l'Airon est plus régulier que celui de la Sélune Amont, où les étiages sont très marqués. En cas de

sécheresse, l'alimentation en eau des populations est assurée au détriment de la vie aquatique.

Les secteurs de St-Hilaire du Harcouët et Ducey/Poilly sont régulièrement touchés par les inondations.

Des prélèvements à maîtriser ...

L'alimentation en eau potable est un usage essentiel de la ressource. Les eaux de rivière assurent la plus grosse part de l'approvisionnement. Les industriels, dont une partie exploite des forages ou des prises d'eau en rivière, sont aussi consommateurs d'eau. Puits, captages, forages et eau potable sont nécessaires à l'abreuvement des animaux qui sont les plus gros consommateurs. La multiplication de ces prélèvements fragilise la ressource en eau en période d'étiage.

...et un territoire à réaménager

Les pratiques culturelles favorisent le ruissellement au détriment de l'infiltration (sols nus en hiver, suppression des haies-talus, régression des zones humides). Ces zones tampons stockent une partie des excédents d'hiver pour les restituer en été.

L'imperméabilisation générale et l'urbanisation des zones inondables augmentent le risque de dommages, tandis que l'abandon d'entretien des rivières (à la charge des riverains) et les travaux inadaptés nuisent à l'écoulement ou au stockage des eaux excédentaires. Néanmoins, plus le phénomène naturel est exceptionnel, moins le rôle des facteurs aggravants est déterminant.

2.3. Milieux aquatiques

Les cours d'eau sont favorables à la truite. Cependant, l'impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau et les habitats, (sols nus en hiver, abreuvoirs sauvages, recalibrages) **l'absence d'entretien des berges** par les riverains et le cloisonnement des rivières par de multiples seuils perturbent ses populations. Ainsi l'état des milieux aquatiques des sous bassins de la Sélune est considéré au mieux comme perturbé, voire dégradé pour le bassin du Lair et des barrages. Cette chute des populations conduit les AAPPMA à compenser les déséquilibres par un repeuplement massif systématique afin de satisfaire les 5810 pêcheurs de la Sélune, regroupés en 8 AAPPMA. Leur **gestion halieutique**, axée sur les repeuplements, ne permet pas la reconstitution durable des stocks naturels, qui passe par une restauration de la qualité des milieux aquatiques. Le PDPG recommande, à titre expérimental, de laisser les populations locales recoloniser les secteurs relativement épargnés que sont l'Oir et la Sélune amont, en diminuant puis supprimant les alevinages.

Le bassin présente des **zones humides** de fond de vallée à l'intérêt reconnu mais sans protection réglementaire, notamment en sur les petits affluents de tête de bassin. On note en particulier la présence de l'écrevisse à patte blanche,

de l'osmonde royale et de la drosera, protégées à l'échelle nationale.

2.4. Dimension espèces-espaces

2.4.1. Site Natura 2000 « Baie du Mont Saint Michel »

Située au fond du golfe Normand-Breton, dans l'angle formé par la Bretagne et le Cotentin, la Baie du Mont Saint-Michel occupe une dépression d'environ 500 km² qui s'est progressivement comblée. Cette baie est soumise à des marées exceptionnelles, atteignant 15 mètres d'amplitude et découvrant 250 km² d'estran.

La Baie du Mont Saint Michel constitue un vaste écosystème de haute valeur paysagère et écologique, dont les différentes unités écologiques fonctionnent en étroite relation. Ce système très productif, tributaire de la bonne qualité des eaux tant marines que continentales, contribue fortement à la richesse économique de la baie (conchyliculture, pêche,...).

Située sur la grande voie de migration ouest-européenne, la baie constitue un site d'importance pour l'avifaune migratrice. A ce titre, elle a été retenue à l'inventaire des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux). La ZICO de la baie est désignée pour partie en **ZPS** (Zone de Protection Spéciale), par arrêté du 5 janvier 2006 en application de la directive européenne « Oiseaux » de 1979, qui vise à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage.

Les grèves sont le lieu d'hivernage de nombreux limicoles. La nourriture abondante et l'étendue des espaces sont favorables au stationnement des anatidés et les passereaux du grand Nord.

La baie est spatialement utilisée par les oiseaux en fonction de leurs exigences écologiques, du cycle des marées et des facteurs liés aux activités humaines. Elle assure aussi un refuge climatique en cas de vague de froid au Nord. Le phoque et le grand dauphin fréquentent également la baie. La baie constitue une formidable nurserie pour de nombreuses espèces de poissons ainsi qu'un site majeur pour la migration des salmonidés qui remontent la Sée et la Sélune. L'estran abrite des récifs d'hermines, formations originales parmi les plus importantes d'Europe.

Enfin cet ensemble complexe renferme des espèces végétales protégées au niveau national et régional.

La totalité du site est reconnue au niveau mondial par la convention de Ramsar favorisant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale.

De même, le Mont Saint Michel et sa baie constituent un site prestigieux, inscrit depuis 1979 au patrimoine mondial naturel et culturel de l'UNESCO.

Par ailleurs, dans le cadre de la Directive européenne

« Habitats » de 1992, la baie du Mont-Saint-Michel a été désignée **SIC** (Site d'Intérêt Communautaire), par arrêté du 7 décembre 2004. Sont compris dans ce zonage, les prairies de la basse vallée de la Sélune ainsi que le Bois d'Ardennes.

La ZPS et le SIC (lorsqu'il sera désigné Zone Spéciale de Conservation) font partie du réseau **Natura 2000**.

2.4.2. ZNIEFF

Les Zones d'intérêt Ecologique, Floristique et faunistique (**ZNIEFF**) recensent des espaces naturels très diversifiés. Cependant, sur le bassin de la Sélune elles sont généralement liées aux zones humides ou fonds de vallées. Sur le bassin de la Sélune, on a recensé :

- 19 ZNIEFF de type 1 : il s'agit des espaces les plus remarquables soit parce qu'ils sont exceptionnels et qu'y sont présentes des espèces rares ou menacées soit parce qu'ils sont représentatifs de la diversité des écosystèmes.
- 4 ZNIEFF de type 2 : ce sont des ensembles naturels souvent plus vastes, peu modifiés et riches de potentialités biologiques.

Par ailleurs, le Bois d'Ardennes a été classé en Forêt de Protection, comme relictuel des forêts alluviales. Outre ces zones spécifiques inventoriées pour leur richesse floristique ou faunistique, les fonds de vallée sont occupés par des zones humides souvent valorisées en pâturage dont le rôle est essentiel pour le fonctionnement équilibré des milieux aquatiques et la protection des ressources en eau (autoépuration des eaux de ruissellement et de la nappe alluviale, rétention des matières en suspension, régulation hydraulique...).

2.4.3. Poissons migrateurs

La Sélune présente des potentialités importantes pour les **poissons migrateurs** (saumon, truite de mer, lamproie, alose). A ce titre elle est classée selon l'article L432-6 du code de l'environnement. C'est l'une des premières rivières de France en capture de Saumon. Actuellement seul 20% du bassin versant est accessible aux migrateurs compte tenu d'ouvrages infranchissables : une pisciculture sur le Beuvron et 2 barrages hydroélectriques sur la Sélune. La Sélune pourrait être la première rivière de France pour la pêche au saumon en cas de suppression des retenues de Vezins et de la Roche Qui Boit.

2.5. Santé humaine

2.5.1. Alimentation en Eau Potable

L'alimentation en eau potable de la population est un usage essentiel de la ressource. 3 prises d'eau en rivière assurent les 2/3 de l'approvisionnement. Le dernier tiers est assuré par

les captages en eaux souterraines.

La majeure partie des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable est confrontée à des problèmes de pollution. Les nitrates peuvent être toxiques pour les personnes sensibles : aussi leur ingestion est déconseillée aux nourrissons, personnes âgées ou malades. Les produits phytosanitaires s'accumulent dans l'organisme et provoquent des dérèglements physiologiques.

Les teneurs en nitrates semblent stabilisées à un niveau élevé. L'ensemble du bassin versant est classé en zone vulnérable au sens de la directive Nitrates. La dilution des eaux de surface très chargées en nitrates par des eaux souterraines moins chargées, permet d'assurer la distribution d'eau conforme. Seule l'usine de production d'eau du Pont Juhel, alimentant le SIVOM de Louvigné du Pont Juhel a distribué de l'eau non-conforme. Pour continuer à distribuer cette eau, un plan de gestion de la ressource est mis en œuvre. Le retour à la conformité doit être assuré pour 2008.

Les pesticides sont régulièrement détectés dans les eaux brutes. Des pointes sont notamment observées au printemps. Cependant les collectivités ont investi dans des filières de traitement par charbon actif qui permet de les éliminer de l'eau distribuée.

La mise en place des périmètres de protection autour des captages AEP est récente ou en cours de réalisation et n'impacte pas encore la qualité de l'eau captée pour la majorité des ouvrages. Quelques premiers résultats positifs sont toutefois encourageants : pour le captage des Monts au Mesnil Rainfray, l'acquisition progressive et la mise en herbe des parcelles cultivées dans la zone sensible du périmètre de protection depuis 1996 ont entraîné une diminution des teneurs en nitrates depuis 2000.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la protection des eaux souterraines participe à celle des eaux superficielles qu'elles alimentent.

2.5.2. Loisirs nautiques

Des descentes en canoë kayak sont organisées par la base de loisirs d'Avranches sur la Sélune en aval de la Roche Qui Boit et par celle de la Mazure sur l'Airon et la Sélune en amont de Vezins. Outre les activités nautiques sur le lac de Vezins, (aviron et pédalo), la base de loisirs de la Mazure propose également des activités VTT, tir à l'arc et randonnée.

Les activités nautiques sont menacées par le développement de cyanobactéries toxiques suite au réchauffement de l'eau dans la retenue de Vezins. En effet, certaines cyanobactéries produisent des toxines appelées cyanotoxines qui peuvent affecter la santé humaine mais également celle des animaux domestiques et sauvages. Les cyanotoxines regroupent des molécules de structures

chimiques variées dont le mode d'action a permis de distinguer trois principaux groupes : les hépatotoxines, les neurotoxines et les dermatotoxines. Les principales voies d'exposition aux cyanotoxines sont par contact (irritation de la peau, du nez, de la gorge et des yeux) et par ingestion (maux de ventre, nausées, diarrhées, vomissements) via l'eau de consommation ou les eaux récréatives.

Aussi, la DDASS a déjà été contrainte pendant les périodes de crises (étés 2003, 2004 et 2005), de réglementer voire d'interdire les loisirs nautiques (pêche et navigation), afin de préserver la santé et la sécurité des usagers.

La Sélune apparaît donc relativement sensible face au risque de prolifération algal du fait d'une part des caractéristiques du bassin versant et d'autre part de la présence des 2 barrages représentant 20 km de plan d'eau.

2.6. Paysages

Le bassin versant est caractérisé par la présence du bocage à chêne et châtaignier, avec des nuances locales.

Le bocage du centre du bassin est régressif au point de devenir transparent. Il apparaît comme une ponctuation d'arbres, ouvrant de larges vues sur des lointains offerts par des ondulations du relief. L'habitat rural est caractéristique du passé bocager de ce territoire. Fortement dispersé en un semis de petits hameaux, cet habitat qui fut longtemps caché par les haies semble aujourd'hui dévêtu par la régression des structures bocagères.

Vers l'est, on trouve un bocage caractérisé par la présence de poiriers haute tige. Cependant, la « forêt de poiriers » des années 60 est en très forte régression et le verger se renouvelle peu. La tempête de 1999 a conduit au remplacement de poiriers hautes tiges par des basses tiges, plus intensifs.

Au nord, la ligne de crête d'Avranches à Mortain apparaît dans le paysage comme une ligne de structure majeure. Sa forte visibilité se fonde sur l'importance de la dénivellation, sa rigidité et la présence fréquente de bois qui en coiffent le sommet et le soulignent.

A l'ouest, l'arrachage des haies et le comblement des chemins creux lors des remembrements ont délibérément ouvert le bocage. La campagne ouverte qui a pris la place du bocage fut tardivement habillée de grandes lignes de peupliers.

La vallée de la Sélune, très encaissée au niveau des retenues de la Sélune présente des berges abruptes et boisées. L'ambiance fermée qui en résulte contraste fortement avec le paysage nouvellement ouvert dans lequel elle s'insère.

2.7. Air

Le suivi de la qualité de l'air du Sud-Manche indique que les polluants fréquemment détectés sont liés à la circulation routière (ozone, NO2).

La région Basse-Normandie semble épargnée par la pollution par les métaux lourds.

Une étude menée en 2004 a montré que, en se restreignant à la fraction inhalable des pesticides,

- Ceux-ci sont mesurables dans l'air, même à faible concentration.
- Bien que cette étude ne porte que sur 9 semaines réparties en trois périodes, des évolutions importantes des concentrations sont observables aussi bien dans le temps que dans l'espace.
- Des produits interdits sont encore présents dans l'air que nous respirons (lindane, atrazine).
- En dehors des périodes d'épandage, des pesticides sont présents dans l'air, aussi bien à proximité des zones d'utilisation que dans des zones éloignées comme le Parc de Marais du Cotentin. Les seules différences étant qu'en zone protégée, les pesticides sont détectés moins fréquemment et à des concentrations souvent plus faibles.
- Cependant, les marqueurs de transport à longue distance recherchés dans cette étude n'ont pas été détectés (pesticides utilisés sur la vigne).

Sur le bassin de la Sélune, deux enjeux majeurs, à savoir :

- **l'enjeu écologique lié notamment à la préservation du site Natura 2000 « Baie du Mont saint-Michel » et à la restauration du potentiel poisson migrateur,**
 - **l'enjeu de santé publique lié à l'usage eau potable et aux activités récréatives,**
- sont subordonnés à la restauration et préservation de la qualité de l'eau et de la quantité, ainsi que de sauvegarde des milieux et des espèces.**

L'agriculture occupant plus de 90% de l'espace, son évolution et la réduction de son impact sera un facteur essentiel de la reconquête de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, le devenir des barrages et des retenues qu'ils créent conditionne le niveau d'efforts à faire en amont.

2.8. Scénario tendanciel

C'est le scénario de base issu du diagnostic du SAGE par prolongation des tendances actuelles. En s'appuyant essentiellement sur des actions curatives, il mobilise pour l'essentiel les collectivités locales. En outre, une autre catégorie d'acteur est concernée par les dépenses, il s'agit de l'agriculture. Cette image est bien représentative de la situation actuelle du bassin versant de la Sélune : il s'agit d'un territoire rural où l'agriculture constitue l'activité principale et où les collectivités locales ont en charge l'essentiel des dépenses en termes d'équipement "curatif" (assainissement, interconnexions).

Les conséquences de ce scénario sont les suivantes :

<p>Milieu naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la vie et de la reproduction des poissons • Dégradation de l'écosystème (habitat, richesse écologique, qualité et paysage) • Augmentation de la toxicité touchant les Hommes, la faune et la flore • Persistance de conflits entre milieux aquatiques, prélèvements et loisirs
<p>Pêche, conchyliculture, loisirs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques sanitaires et les impacts sur le tourisme-loisirs • Augmentation les impacts sur la pêche à pied et la conchyliculture • Persistance de conflits entre loisirs et pêche
<p>Collectivités, industries</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des risques sanitaires • Augmentation des inondations urbaines • Augmentation du coût pour AEP
<p>Aménagements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'amélioration de la gestion des aménagements par rapport à l'environnement • Persistance des impacts des aménagements sur la faune et la flore
<p>Agriculture et élevage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faible amélioration de la gestion environnementale des parcelles agricoles • Pas de diminution des coûts de l'abreuvement des bêtes • Pas d'amélioration de la qualité abreuvement des bêtes

La prolongation des tendances actuelles ne permet pas de maintenir les usages actuels et les milieux naturels continuent à se dégrader.

Des scénarios alternatifs ont donc été construits et évalués.

3. Justification du projet et alternatives

3.1. Construction des scénarios

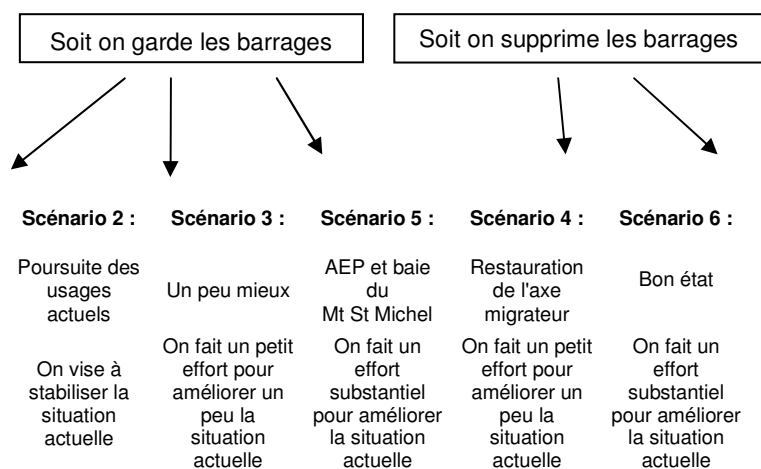
Les commissions de la CLE ont établi les scénarios sectoriels de chacun des 4 thèmes majeurs (qualité, quantité, milieux naturels et usages), déclinés en 13 sous-thèmes. (Azote, Phosphore, Matières en suspension, Bactériologie, Micropolluants, Etiage, Inondations, Lit mineur, Zones humides, AEP, Conchyliculture, Electricité, Loisirs).

A partir de ce travail, 6 scénarios collectifs ont été construits, avec des ambitions différentes.

Scénario 1-Tendanciel : La prolongation des tendances actuelles ne permet pas de maintenir les usages actuels. Certains sont mis en péril, notamment l'eau potable, et les milieux naturels continuent à se dégrader. Ce n'est donc pas un scénario d'avenir.

A partir du moment où on décide d'agir, on peut combiner les évolutions possibles en fonction de 2 paramètres :

- le maintien ou non des barrages de Vezins et de la Roche Qui Boit dont la concession arrive à échéance en 2007.
- l'effort que l'on est prêt à faire pour améliorer la situation



3.2. L'évaluation socio-économique

Pour que la CLE décide en toute connaissance de cause ce qu'elle veut pour la vallée de la Sélune, une évaluation socio-économique a été menée sur chaque scénario par le bureau d'études ASCA. Elle contribue à l'analyse et à la compréhension des scénarios d'évolution envisagés dans le cadre du SAGE de la Sélune. Elle présente une approche des enjeux socio-économiques sous-jacents à la mise en œuvre potentielle de ces scénarios. À ce titre, elle s'inscrit directement dans l'esprit de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui prévoit la réalisation d'études économiques des actions pressenties pour parvenir à un meilleur état écologique.

Cette étude a permis de :

- Mettre en évidence les dépenses à engager
- Identifier les acteurs redevables
- Présenter les financements envisageables
- Préciser le degré d'ambition des scénarios

Les points essentiels de cette évaluation socio-économique sont :

- Les scénarios présentent des degrés d'ambitions marqués mais des coûts relativement proches
- Les scénarios d'action marquent le rééquilibrage du poids des actions des collectivités vers l'agriculture
- Les actions à l'initiative du SAGE représentent un surcoût important pour les activités concernées, notamment l'agriculture, malgré un engagement de l'État important
- La Directive Cadre Européenne sur l'Eau impose des délais pour atteindre le bon état écologique, impossible à atteindre en présence des barrages
- La politique de l'eau vise à l'intérêt général et à répartir les charges entre tous les usagers à la mesure de leurs besoins et des pressions qu'ils exercent
- Le traitement du phosphore n'est nécessaire qu'en période végétative sur tout le bassin pour les scénarios 4 et 6. Pour les scénarios 3 et 5, il faut ajouter le traitement toute l'année en amont des retenues

3.3. Un choix de stratégie en 2 étapes

3.3.1. Juillet 2004

Le but de la phase de proposition des scénarios était de bâtir des scénarios avec des objectifs et des ambitions différents sur lesquels la CLE se positionnerait.

La prise en compte de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui fixe un objectif commun aux politiques de l'eau des états membres, a obligé la CLE à réviser ses choix.

Elle n'a plus le choix de l'objectif : le bon état doit être atteint en 2015. Des reports d'échéance ou des objectifs moins stricts sont possibles mais doivent être justifiés.

Par conséquent, le scénario 6 impliquant la suppression des barrages devra être mis en œuvre.

La question que la CLE doit se poser est "QUAND ?"

Afin de placer son action dans le temps, la CLE a du choisir non pas un scénario, mais un enchaînement de scénarios que l'on définit comme une OPTION.

En juillet 2004, 4 options ont été proposées à la CLE. Elles permettent toutes d'atteindre le bon état, mais à des échéances différentes. La DCE fixe comme objectif l'atteinte du bon état pour 2015, à la fin du 1^{er} programme d'actions. Deux reports de 6 ans sont possibles, soit en 2021 ou 2027.

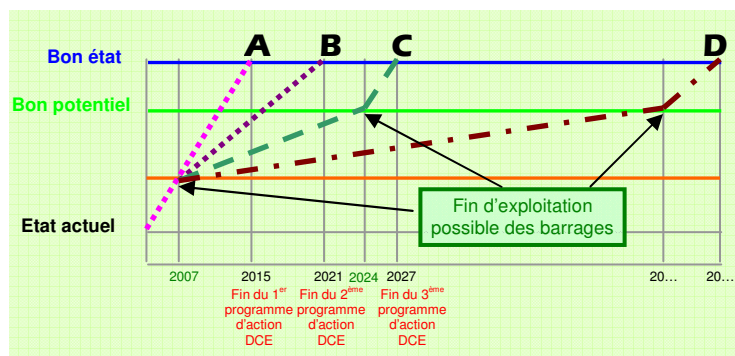
3.3.2. Juin 2005

Le travail de rédaction du SAGE a donc continué en gardant possibles ces 2 options. La réunion du bureau du 29 mai 2005 a permis de recadrer ces 2 options avec la vie technique des barrages. En effet, compte tenu des vidanges décennales de sécurité, les retenues devront être vidées en 2013 et en 2023. Les 2 options qui ont été soumises au vote de la CLE le 27 juin 2005 étaient donc :

- B' : renouvellement de la concession jusqu'en 2013 et mise en place d'actions contractuelles pour et atteindre le bon état en 2021.
- C' : renouvellement de la concession jusqu'en 2023 et mise en place d'actions énergiques sur l'amont du bassin pour améliorer la qualité de l'eau des retenues et atteindre le bon état en 2027.

L'ensemble des impacts sur les usages et les milieux ont été étudiés et l'analyse des coûts et des bénéfices a amené la CLE à faire le meilleur choix environnemental à un coût économique et social acceptable.

La fin de l'activité en 2013 permet laisse un temps nécessaire et suffisant pour d'une part bien préparer la dernière vidange et l'effacement des ouvrages (choix des solutions techniques) et, d'autre part de construire un projet de territoire pour la



Les votes des 41 votants (puisque les services de l'Etat n'ont pas pris part au vote), ont permis d'éliminer les choix extrêmes. Le scénario A remettait en cause le modèle développement agricole, ce qui n'était pas la volonté locale. De plus la fin de la concession arrivait trop tôt pour être gérée convenablement. Le scénario D reportait la question des barrages à une durée trop éloignée.

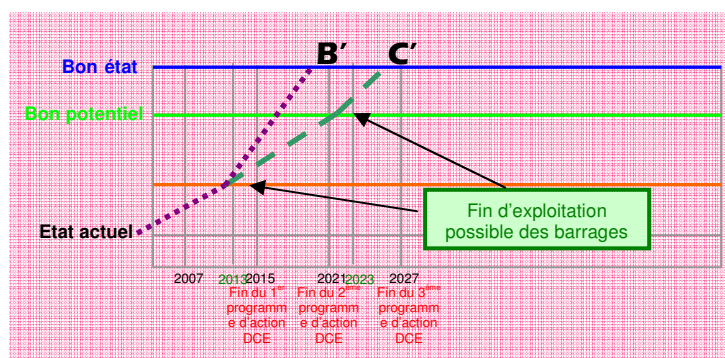
Il restait donc 2 options :

- B : Non-renouvellement de la concession 2007 et mise en place d'actions contractuelles pour améliorer la qualité de l'eau et atteindre le bon état en 2021.
- C : renouvellement de la concession jusqu'en 2024 et mise en place d'actions énergiques sur l'amont du bassin pour améliorer la qualité de l'eau des retenues et atteindre le bon état en 2027.

vallée dans le cadre plus large de la préservation de la baie du Mont Saint Michel.

Le maintien des ouvrages aurait nécessité de faire des efforts considérables en amont pour améliorer la qualité de l'eau, tout en sachant que les développements d'algues toxiques dans les lacs seraient récurrents.

Les votes des 29 votants (puisque les services de l'Etat n'ont



pas pris part au vote) ont permis de faire le choix de la stratégie du SAGE :

L'option B', impliquant une fin d'activité des barrages en 2013 et une action contractuelle pour restaurer la qualité de l'eau est donc retenue.

Le projet de SAGE a été validé par la CLE le 14 novembre 2005, entérinant ce choix.

4. Analyse des effets

Pour répondre aux obligations européennes de la Directive Cadre sur l'Eau, nationales du code de l'environnement et locales de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, le SAGE doit permettre d'atteindre le bon état des eaux.

Le SAGE s'inscrit dans une démarche de développement durable, conciliant le maintien ou le développement des usages, sans porter atteinte aux ressources et milieux à un coût économique et social acceptable. Ce principe vaut pour des domaines et des territoires plus larges.

Les orientations du SAGE concourent à la mise en œuvre d'autres plans nationaux concernant la biodiversité (plan national de la biodiversité), la santé humaine (plan national santé environnement) et le développement des loisirs.

Par la mise en œuvre des SAGE sur l'ensemble des bassins versants, c'est sur la baie entière que l'on attend des effets.

Le SAGE définit les moyens d'atteindre les objectifs fixés à l'horizon 10 ans. Ils sont de plusieurs types :

- **des actions réglementaires** : mesures impliquant une décision administrative. Elles s'adressent aux responsables de la police des eaux (ex : modalités de création d'un plan d'eau) ;
- **des orientations de gestion** : mesures souhaitant influencer sur le fonctionnement, la gestion de certaines activités ou usages. Elles s'adressent à tous les acteurs dans le domaine de l'eau et se traduisent par des recommandations techniques (ex : les modalités techniques d'entretien des rivières ou les pratiques agricoles à favoriser) ;
- **des orientations d'aménagement** : le SAGE établit un programme d'actions prioritaires pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, l'organisation des usages et de la gestion de l'espace. (ex : programmes d'équipement, contrats,...) ;
- **des actions de connaissance** : mesures prévoyant la réalisation d'une étude ou d'un inventaire (ex : inventaire des zones humides) ;
- **des actions de communication** pour sensibiliser les partenaires aux objectifs du SAGE et accompagner sa mise en œuvre (ex : journées de formation).

Le SAGE doit donc être considéré à deux titres.

Premièrement c'est un outil réglementaire qui a une portée juridique : il est **opposable à l'administration** au travers des décisions administratives dans le domaine de l'eau (services de l'Etat, établissements publics et collectivités) ainsi qu'aux collectivités au travers des documents d'urbanisme. Les particuliers sont concernés « par ricochet », au travers des autorisations administratives qu'ils doivent solliciter. Le SAGE définit des orientations et des objectifs tandis que l'administration crée des règles et des programmes.

Deuxièmement c'est un outil de planification qui prévoit un certain nombre de travaux mais également un volet fort de communication/sensibilisation. Il a pour but à terme de modifier les comportements individuels. Nous sommes tous responsables (collectivités, industries, agriculteurs et individus), par nos gestes quotidiens, de la préservation des milieux aquatiques.

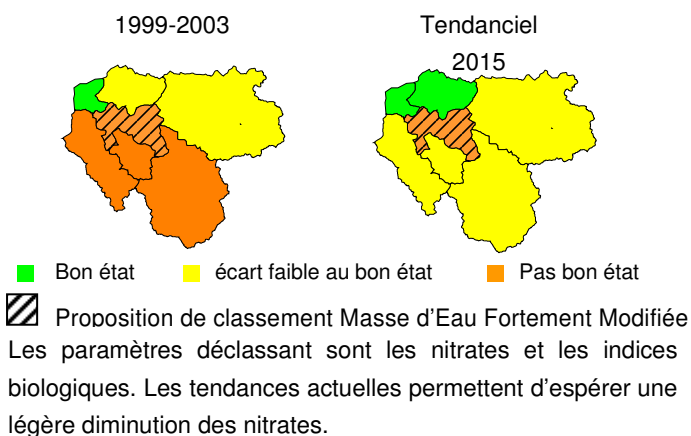
La Loi sur l'Eau et le Milieu Aquatique du 30 décembre 2006 renforce la portée juridique du SAGE : le règlement et le document graphique du SAGE deviennent opposables à toute personne privée ou publique pour l'exécution de toute opération relevant de la nomenclature eau.

4.1. Effets sur la ressource en eau

Concernant la qualité de l'eau des valeurs-objectifs ont été déterminées par le SAGE.

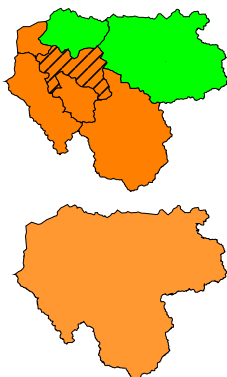
Pour la plupart des paramètres, elles correspondent aux valeurs seuil de la classe « bonne qualité » de la grille du SEQ V2, sauf pour les nitrates. Pour ce paramètre, l'objectif général est de 25 mg/l, soit la valeur guide européenne pour l'eau potable. Cependant, pour les bassins en ZAC où les teneurs sont déjà élevées, l'objectif est ramené à 40mg/l afin de fixer un objectif réaliste à l'horizon 2015 du SAGE. Lors de la révision du SAGE la valeur-objectif pourra être harmonisée à l'échelle du bassin.

Etat des masses d'eau de la Sélune selon l'état des lieux DCE :



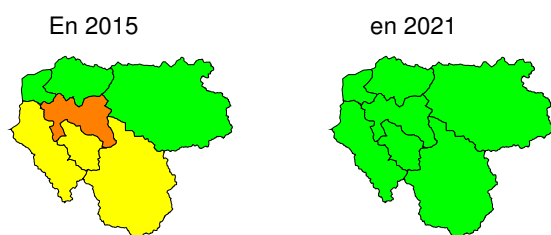
Atteinte du bon état en 2015 selon le projet de SDAGE Seine Normandie

Le projet de SDAGE considère que compte tenu de la difficulté de maîtriser les pollutions diffuses et de l'inertie des milieux, le bon état ne sera atteint qu'après 2015 pour les masses d'eau superficielles. La masse d'eau souterraine du socle du bassin de la Sélune, n'est actuellement pas en bon état, pour cause de présence de nitrates et de pesticides et ne le sera pas en 2015 mais 2021.



La mise en œuvre de l'ensemble des actions proposées dans les objectifs 1 et 2 du SAGE doit permettre d'atteindre les objectifs de qualité que la CLE a fixés, plus ambitieux que ceux fixés dans la circulaire relative à la définition du « bon état » du 28 juillet 2005.

Etat prévisible des masses d'eau de la Sélune après mise en œuvre du SAGE :



Compte tenu des objectifs du SAGE et de la volonté des acteurs locaux de lutter contre les pollutions diffuses et de restaurer les cours d'eau, les masses d'eau du Beuvron du Lair et de l'Airon devraient s'approcher du bon état en 2015. Les retenues, classées en masses d'eau naturelles n'y seront pas, compte tenu de la présence des barrages et du délai de cicatrisation après effacement. En revanche, toutes les masses d'eau devraient être en bon état en 2021, après effacement des barrages.

L'effet du SAGE sur les masses d'eau côtières et de transition sera positif, mais pas suffisant à lui seul pour résoudre tous les problèmes. Une approche interSAGE sera nécessaire pour mener une gestion coordonnée à l'échelle de la baie et atteindre le bon état.

4.2. Effets sur les milieux aquatiques

L'objectif 3 vise la préservation de la faune et de la flore des milieux aquatiques. La restauration et l'entretien des cours d'eau, le déclouement des cours d'eau, la préservation des habitats sensibles et la préservation des populations de poisson permettront d'atteindre cet objectif.

4.3. Effets sur les espèces et espaces

4.3.1. Sites Natura 2000 « baie du Mont Saint Michel »

L'amélioration de la qualité de l'eau en rivière aura un effet positif sur la qualité de l'eau de la baie. Le SAGE contribuera donc au maintien du patrimoine naturel et aux usages de la baie.

Lors de la suppression des barrages, une arrivée de sédiments dans l'estuaire est prévisible. Cependant, les flux mobilisés sont très inférieurs à ceux brassés par la marée. Par ailleurs, la qualité actuelle de ces sédiments ne devrait pas mettre en péril durablement les usages de la baie. En effet, la majeure partie des sédiments susceptibles d'être pollués ont été soit extraits soit entraînés vers la baie lors de la vidange de 1993.

4.3.2. Effets sur les ZNIEFF et poissons migrateurs

La préservation des espaces abritant des espèces particulières, se fera notamment au travers de l'inventaire des zones humides, et de leur inscription dans les PLU.

La suppression des barrages et la restauration de l'axe migrateur majeur qu'est la Sélune permettront au saumon et à l'anguille de multiplier par 4 leur aire de colonisation sur le bassin de la Sélune.

4.4. Effets sur la santé humaine

L'amélioration de la qualité de l'eau brute, la protection des captages, la mise en œuvre des schémas AEP et la maîtrise des besoins en eau permettra d'atteindre l'objectif 4, **assurer l'alimentation en eau potable des populations.**

L'amélioration de la qualité de l'eau et les recommandations concernant la gestion des plans d'eau, énoncées dans l'objectif 6 devrait permettre de limiter les risques pour la santé humaine lors de la pratique des **activités nautiques.**

4.5. Effets sur les paysages

L'objectif 2 vise l'aménagement **du territoire pour améliorer la gestion quantitative et qualitative de la ressource** par la recomposition du maillage bocager, la préservation des zones humides et la maîtrise des plans d'eau. Ces actions auront un impact sensible sur les paysages et notamment sur le bocage qui sera revalorisé.

La suppression des barrages permettra d'ouvrir la vallée de la Sélune. La disparition des plans d'eau et la restauration de l'ancien lit permettront à la Sélune de serpenter à nouveau au milieu de prairies encadrées de bois. La valorisation de cette vallée en fera une porte naturelle vers la baie du Mont Saint Michel.

4.6. Effets sur les sols

Les orientations du SAGE sur le volet agricole et la préservation du bocage permettront une meilleure gestion des sols, la lutte contre l'érosion et le ruissellement.

Lors de l'effacement des ouvrages, le devenir des sédiments fera l'objet d'une attention particulière. Cependant, cette préoccupation aurait été traitée quelque soit le scénario retenu par la CLE.

4.7. Effets sur l'air

L'effacement de deux ouvrages hydroélectriques peut induire une augmentation de la production de CO₂ selon les choix effectués par EDF en termes de compensation à la perte de production des ouvrages. En effet, l'option retenue par EDF en alternative aux barrages parmi les possibilités suivantes : l'éolien (énergie renouvelable), le thermique (énergie de pointe), le renforcement du nucléaire ou des incitations à des économies d'énergie, peut impacter l'environnement. En l'occurrence, un repositionnement sur le thermique pourrait avoir pour conséquence des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre. Les effets possibles se situeront sans doute hors du périmètre du SAGE.

Néanmoins les premières estimations économiques sur ces effets indiquent que la création d'effet de serre supplémentaire est très largement compensée sur le strict point de vue environnemental par l'amélioration très significative pour les milieux, que ce soit en termes de qualité ou au travers du retour d'espèces emblématiques telles que le saumon atlantique.

5. Mesures correctrices et suivi

5.1. Mesures correctrices

Le SAGE est un document à vocation environnementale. Les orientations qu'il propose ont toutes pour objectif l'amélioration de l'environnement afin d'atteindre des objectifs ambitieux pour l'eau et les milieux aquatiques. L'étude des effets a montré qu'il n'y a pas d'effet négatif notable. En conséquence il n'a pas été jugé nécessaire de proposer de mesure correctrice.

En revanche, un suivi important est prévu pour évaluer l'efficacité des préconisations et, si nécessaire, corriger ou infléchir les orientations du SAGE à mi-parcours.

5.2. Suivi

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE, un tableau de bord a été établi afin de permettre le suivi du respect des préconisations du SAGE dans sa phase de mise en oeuvre. Ce tableau de bord identifie pour chaque action des indicateurs et les sources de ces informations.

Parmi ces indicateurs, on trouve des indicateurs d'action (ex : nombre de km de rivière entretenus), des indicateurs de résultats (ex : qualité de l'eau, suivi du RNB) et des indicateurs financiers (ex : couverture des sols)

Extraits du tableau de bord :

n° action	action	nature	Acteur concerné	délai	indicateurs	Source info
1.A.4.1	<i>Couvrir les sols en hiver</i>	O	Agriculteurs		aides accordées ha de cipan	DDAF
1.B.4.1	<i>Sensibiliser les communes à l'usage des phytosanitaires</i>	P	collectivités	2 ans 5 ans	nb plans de désherbage nb employés formés	collectivités
2.3.2	<i>Limiter la création de plans d'eau en amont de Milly et Pont Juhel</i>	R	Etat		nb dossiers déposés autorisés refusés	DDAF
3.1.1	<i>Mettre en place des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien</i>	P	collectivités		km rivière entretenus	collectivités

O : Orientation de gestion I : information, formation communication R : Mesure réglementaire C : acquisition de connaissance P : programmation de travaux

Ces indicateurs permettront de s'assurer de la bonne mise en œuvre des préconisations du SAGE et de l'atteinte des objectifs, ou si ce n'est pas le cas, de réviser le SAGE.

Le tableau de bord est présenté annuellement à la CLE qui reste l'organe décisionnel en ce qui concerne la gestion de l'eau du bassin de la Sélune. Il est élaboré par la structure porteuse du SAGE. Le syndicat mixte du bassin de la Sélune, chargé de cette mission d'animation de la CLE et de mobilisation des acteurs est en cours de constitution. Ce syndicat fera ensuite une demande de reconnaissance officielle par auprès du préfet coordonnateur pour être reconnu comme EPTB du bassin de la Sélune.

6. Résumé non technique

POURQUOI UN SAGE ?

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sélune doit permettre d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau et de concilier les activités humaines.

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique préexistant et l'articulation avec d'autres plans assure la cohérence de l'ensemble réglementaire.

LE BASSIN DE LA SELUNE : UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL A PROTEGER

La qualité des eaux de surface et souterraines se dégrade car les apports polluants sont importants sur le bassin tandis que la capacité d'épuration naturelle diminue. Le bassin subit des étiages et des inondations, en lien avec les modifications de l'occupation du sol et de la disparition des zones tampon. Le bassin présente un potentiel écologique non-exprimé en raison de la dégradation des habitats et de la gestion des milieux et espèces.

La Sélune est un axe migrateur majeur pour les poissons amphihalins, notamment pour le saumon atlantique, l'anguille, l'alose et la lamproie. Les barrages exploités par EDF créent une retenue qui empêche toute circulation des poissons migrateurs et souffre d'eutrophisation en période estivale, préjudiciable à la santé humaine.

La modification des pratiques agricoles et la suppression des haies et talus ont profondément bouleversé le paysage bocain traditionnel.

La baie du Mont Saint Michel dans laquelle se jette la Sélune est l'une des plus vaste du monde et a été classée au patrimoine mondial par l'UNESCO pour des raisons culturelles et naturelles.

CHOIX DU MEILLEUR SCÉNARIO SOCIO-ECONOMIQUE

Plusieurs scénarios d'avenir ont été élaborés. A partir de leur analyse socio-économique, la Commission Locale de l'Eau a dans un premier temps éliminé 2 options sur les 4 qui lui étaient proposées. Dans un deuxième temps, la CLE a établi sa stratégie, en faisant le meilleur choix environnemental à un coût social et économique acceptable. Elle préconise la fin d'activité des barrages pour 2013 avec l'objectif d'atteindre le bon état écologique en 2021. Elle propose en parallèle de mettre en œuvre dès aujourd'hui des actions contractuelles pour restaurer la qualité de l'eau et des milieux.

DES IMPACTS AU-DELÀ DE LA SPHÈRE ENVIRONNEMENTALE

Le SAGE, puisque c'est son objectif, aura un effet positif sur l'eau et les milieux aquatiques. Il vise l'atteinte du bon état écologique des eaux d'ici 2021 et le retour des grands poissons migrateurs sur l'ensemble du bassin.

Il aura également un impact positif sur la santé humaine et les paysages du bassin de la Sélune et par voie de conséquence sur la baie du Mont Saint Michel. Les effets sur l'air dépendront des choix que fera EDF en alternative aux barrages.

UNE ACTION ET UN SUIVI SUR LE LONG TERME

L'analyse ne révèle pas d'effet négatif qui nécessite de mesure correctrice. Un tableau de bord est prévu pour suivre annuellement la mise en œuvre du SAGE, évaluer ses effets et éventuellement le réviser.